



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-056-2025-12

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2025

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)

- IDF-2025-12-22-00007 - Acte de déclaration n° DOS - 2025 / 5326 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELARL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO ETHERNALYS » sis, 41 rue Gabriel Péri à CHATILLON (92320) (7 pages) Page 4
- IDF-2025-12-11-00009 - Arrêté n°DOS - 2025/ 5296 portant autorisation temporaire de lieu de recherches impliquant la personne humaine - Service d'hématologie et immunologie pédiatrique Monsieur le Professeur Jean-Hugues DALLE - Hôpital Robert Debré (3 pages) Page 12
- IDF-2025-12-18-00024 - Arrêté n°DOS - 2025/ 5304 portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine S.A. Angio Docteur Philippe GAROT - Hôpital Privé Jacques Cartier (3 pages) Page 16
- IDF-2025-12-19-00018 - Arrêté n°DOS - 2025/ 5322 portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine Centre d'Investigation Clinique 1425 Bichat Monsieur le Professeur Xavier DUVAL - Hôpital Bichat-Claude Bernard (3 pages) Page 20
- IDF-2025-12-23-00020 - Arrêté n°DOS - 2025/ 5327 portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine - Service d'Oncologie Thoracique de l'Hôpital Bichat - Monsieur le Professeur Gérard ZALCMAN - Hôpital Bichat - Claude Bernard (3 pages) Page 24
- IDF-2025-12-11-00008 - Arrêté n°DOS - 2025 / 5297 portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine - Service de Pédiatrie - Centre de référence Maladies Héréditaires du Métabolisme Hépatique Monsieur le Professeur Philippe LABRUNE - Hôpital Antoine Béclère (2 pages) Page 28
- IDF-2025-12-11-00010 - Arrêté n°DOS - 2025/3790 portant modification de l'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine ICAN INVESTIGATION (plateau clinique) Monsieur le Professeur Stéphane HATEM - Site de l'Hôpital Pitié-Salpêtrière (3 pages) Page 31

## Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

- IDF-2025-12-23-00013 - Arrêté n° DOS - 2025 / 5330 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « BIOPATH UNILABS » sis 6, avenue des Frères Lumière à RDV CLID MADRIE (91360) (11 pages) Page 35

**Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination et des affaires parisiennes**

IDF-2025-12-24-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté n°

IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France (2 pages)

Page 47

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-12-22-00007

Acte de déclaration n° DOS - 2025 / 5326  
portant modification de fonctionnement du  
laboratoire de biologie médicale multi-sites  
« SELARL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE  
BIO ETHERNALYS » sis, 41 rue Gabriel Péri à  
CHATILLON (92320)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**Acte de déclaration n° DOS – 2025 / 5326  
portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites  
« SELARL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO ETHERNALYS » sis, 41 rue Gabriel  
Péri à CHATILLON (92320)**

### **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** L'ordonnance n° 2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté n° DS2024/0034 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'acte de déclaration n° DOS-2022/201 en date du 28 avril 2022 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOTEK » sis, 40 avenue Pierre Lefauchaux à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) ;
- VU** L'acte de déclaration n° DOS-2024/5830 en date du 15 décembre 2024 portant fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « SELARL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO ETHERNALYS » sis, 41 rue Gabriel Péri à CHATILLON (92320) ;

**CONSIDERANT** La demande en date du 30 octobre 2025 et complétée définitivement le 17 décembre 2025 adressée par Maître Edwige AVRIL-AUBIN du cabinet STRATEYS, mandatée par le représentant légal du laboratoire de biologie médicale « SELARL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO ETHERNALYS » sis, 41 rue Gabriel Péri à Châtillon (92320), exploité par la société d'exercice libérale à responsabilité limitée « SELARL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO ETHERNALYS », sise à la même adresse, afin de prendre en compte :

- La fusion par voie d'absorption sans liquidation de la SELAS « BIOTEK » exploitant le laboratoire de biologie médicale « BIOTEK », sise 40 avenue Pierre Lefauchaux à Boulogne Billancourt (92100) à effet au 31 décembre 2025, emportant acquisition des quatre sites sur lesquels le laboratoire de biologie médicale « BIOTEK » est implanté ;
- L'intégration et l'agrément de Monsieur Hadj Mohammed SALAH, Madame Corinne ADAM, Madame Cécile LEVIANDIER-THOMAS et Madame Audrey FRESNAULT (RAOELINA), exerçant précédemment au sein du laboratoire de

biologie médicale « BIOTEK » en qualité de biologistes médicaux associés, au moyen d'un prêt de consommation d'une part sociale détenue par la SPFPL DE BIOLOGISTES MEDICAUX BIOTITANE à chacun ;

- La cessation des fonctions de Madame Valérie NEBOUT, exerçant précédemment ses fonctions de biologiste médical associée au sein du laboratoire de biologie médicale « BIOTEK » ;
- La cessation des fonctions de Monsieur Hicham BOUGHALI, Madame Anne COUROUBLE et Madame Amal JOUOU, exerçant précédemment les fonctions de biologistes médicaux associés au sein du laboratoire de biologie médicale « BIO ETERNALYS » ;
- L'intégration au sein du laboratoire de biologie médicale « BIO ETERNALYS » de Monsieur Thomas LARSON, Monsieur Dhiaeddine EDRISS et Madame Hajar BADI, et leur agrément en qualité de biologistes médicaux associés ;
- L'agrément en qualité d'associé de Monsieur Michael DULLIN, qui exerçait les fonctions de biologiste médical salarié au sein du laboratoire de biologie médicale « BIO ETERNALYS » ;
- La modification de la répartition du capital social de la SELARL « BIO ETERNALYS » consécutive à l'agrément de la SPFPL DE BIOLOGISTES MEDICAUX BIOTITANE issue de la SELAS « BIOTEK » en qualité d'associée externe de la société, ainsi qu'à la cession de la totalité des parts sociales détenues par Monsieur Didier GUIARD et Madame Dominique GUIARD, tiers porteurs, au profit de Monsieur Alexandre GUIARD ;

**CONSIDERANT** Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS « BIOTEK » en date du 16 juin 2025, portant acte de la cessation des fonctions de Madame Valérie NEBOUT et la caducité du prêt de consommation de sa part sociale ;

**CONSIDERANT** Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS « BIOTEK » en date du 20 octobre 2025, portant acte de l'agrément de Madame Audrey FRESNAULT (RAOELINA) au moyen du prêt de consommation d'une action de la SPFPL DE BIOLOGISTES MEDICAUX BIOTITANE à son profit, à effet au 20 octobre 2025 ;

**CONSIDERANT** Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIO ETERNALYS » en date du 26 mai 2025, portant acte de :

- L'agrément de Monsieur Michael DULLIN en qualité de biologiste associé, au moyen du prêt de consommation d'une part sociale intervenue le 2 décembre 2024 ;
- L'agrément de Monsieur Dhiaeddine EDRISS en qualité de biologiste associé, au moyen du prêt de consommation d'une part sociale intervenue le 2 janvier 2025 ;
- La cessation des fonctions de Madame Anne COUROUBLE et la caducité du prêt de consommation d'une part sociale ;
- La cessation des fonctions de Madame Amal JOUOU et la caducité du prêt de consommation d'une part sociale ;

**CONSIDERANT** Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la SELARL « BIO ETERNALYS » en date du 30 juin 2025, portant acte de l'opération projetée de fusion par voie d'absorption de la société « BIOTEK » par la société « SELARL BIO ETERNALYS » et nomination d'un commissaire aux apports ;

- CONSIDERANT** Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIO ETERNALYS » en date du 20 octobre 2025, portant acte de :
- L'agrément de Madame Hajar BADI au moyen du prêt de consommation d'une part sociale de la société par Monsieur Alexandre GUIARD à son profit ;
  - L'agrément de Monsieur Thomas LARSON au moyen du prêt de consommation d'une part sociale de la société par Monsieur Alexandre GUIARD à son profit ;
  - La cessation des fonctions de Monsieur Hicham BOUGHALI et la caducité du prêt de consommation d'une part sociale ;
- CONSIDERANT** Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIO ETERNALYS » en date du 6 novembre 2025, portant acte de la modification de la répartition du capital social suite à l'acte de donation-partage de parts sociales intervenue le 6 novembre 2025 entre Monsieur Didier GUIARD et Madame Dominique GUIARD, associés externes et Monsieur Alexandre GUIARD ;
- CONSIDERANT** La copie de l'acte notarié portant constatation de la donation-partage en pleine propriété de 625 parts sociales de la SELARL « BIO ETERNALYS » de Monsieur Didier GUIARD et Madame Dominique GUIARD au profit de Monsieur Alexandre GUIARD ;
- CONSIDERANT** Les éléments relatifs à l'intégration et l'agrément de Monsieur Thomas LARSON en qualité de pharmacien biologiste associé :
- ses copies de diplôme de docteur en pharmacie et de diplôme d'études spécialisées en biologie médicale ;
  - sa convention d'exercice libéral conclue le 13 juin 2025 et à effet au 20 octobre 2025 ;
  - son certificat d'inscription au tableau de la section G de l'ordre des pharmaciens à compter du 20 octobre 2025 ;
- CONSIDERANT** Les éléments relatifs à l'intégration et l'agrément de Madame Hajar BADI en qualité de médecin biologiste associée :
- la copie de son diplôme européen d'études spécialisées en biologie médicale et la reconnaissance de ses qualifications en qualité de médecin spécialiste en biologie médicale ;
  - sa convention d'exercice libéral conclue le 23 septembre 2025 et à effet au 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;
  - son certificat d'inscription au tableau de l'ordre des médecins en date du 10 décembre 2025 ;
- CONSIDERANT** Les éléments relatifs à l'intégration et l'agrément de Monsieur Dhiaeddine EDRISS en qualité de pharmacien biologiste associé :
- son autorisation d'exercer en France la profession de pharmacien dans la spécialité biologie médicale accordée par arrêté ministériel du 2 décembre 2024 ;
  - sa convention d'exercice libéral conclue le 28 janvier 2025 et à effet au 1<sup>er</sup> février 2025 ;
  - son certificat d'inscription au tableau de la section G de l'ordre des pharmaciens à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 ;
- CONSIDERANT** Les éléments relatifs à l'intégration et l'agrément de Madame Audrey FRESNAULT (RAOELINA) qualité de pharmacien biologiste associée :
- les copies de son diplôme de docteur en pharmacie et du diplôme d'études spécialisées en biologie médicale ;
  - sa convention d'exercice libéral conclue le 13 octobre 2025 et à effet au 20 octobre 2025 ;
  - son certificat d'inscription au tableau de la section G de l'ordre des pharmaciens à compter du 20 octobre 2025 ;

- CONSIDERANT** La copie des conventions de prêt de consommation de parts sociales et ordres de mouvements afférents aux opérations intervenues dans le capital social de la société « BIO ETHERNALYS » ;
- CONSIDERANT** La copie du projet de traité de fusion conclu le 30 juin 2025 entre la SELARL « BIO ETHERNALYS », société absorbante et la SELAS « BIOTEK », société absorbée, modifié par voie d'avenant le 9 décembre 2025 ;
- CONSIDERANT** La copie des statuts de la SELARL « BIO ETHERNALYS » mis à jour au 6 novembre 2025 ainsi que les statuts tels qu'ils seront adoptés à l'issue de la fusion projetée ;
- CONSIDERANT** La liste des biologistes médicaux et des techniciens de laboratoire médical ;
- CONSIDERANT** L'attestation d'accréditation du laboratoire de biologie médicale « SELARL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO ETHERNALYS » n° 8-4017 rév. 12 délivrée par le COFRAC, ayant pour date de prise d'effet le 1<sup>er</sup> août 2025 et pour date de fin de validité le 31 juillet 2030 ;
- CONSIDERANT** La nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELARL « BIO ETHERNALYS » au 31 décembre 2025 ;

#### PREND ACTE DE LA DECLARATION :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le laboratoire de biologie médicale « SELARL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO ETHERNALYS » dont le siège social sis, 41 rue Gabriel Péri à Châtillon (92320), dirigé par Monsieur Alexandre GUIARD, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SELARL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO ETHERNALYS » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 680 4, fonctionne sous le n° 92-62 sur les **treize sites** ouverts au public ci-dessous :

1. Le site « CHATILLON », site principal et siège social  
41 rue Gabriel Péri à CHATILLON (92320)  
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie-immunologie (hémostase, hématocytologie, allergie, auto-immunité, immunohématologie) et de microbiologie (bactériologie, **parasitologie-mycologie (paludisme)**, sérologie infectieuse)  
Ouvert au public jusqu'à 18h et le samedi matin  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 681 2
2. Le site « CLAMART LA PLAINE »  
130 rue de la Porte de Trivaux à CLAMART (92140)  
Pratiquant les activités de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, **virologie**)  
Ouvert au public jusqu'à 17h et le samedi matin  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 682 0
3. Le site « MONTROUGE »  
46-48 avenue Henri Ginoux à MONTROUGE (92120)  
Site pré et post analytique  
Ouvert au public jusqu'à 17h et le samedi matin  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 002 814 9
4. Le site « CLAMART CŒUR DE VILLE »  
10 avenue Paul Vaillant Couturier à CLAMART (92140)  
Site pré et post analytique  
Ouvert au public jusqu'à 16h et le samedi matin  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 860 2

5. Le site « LE PLESSIS ROBINSON »  
12 avenue de la Libération au PLESSIS-ROBINSON (92350)  
Site pré et post analytique  
Ouvert au public jusqu'à 17h et le samedi matin  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 884 2
6. Le site « FONTENAY AUX ROSES »  
126, avenue du Maréchal Foch à FONTENAY-AUX-ROSES (92260)  
Site pré et post analytique  
Ouvert au public jusqu'à 17h et le samedi matin  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 920 4
7. Le site « CHATENAY MALABRY »  
84 avenue de la Division Leclerc à CHATENAY-MALABRY (92290)  
Site pré et post analytique  
Ouvert au public jusqu'à 17h et le samedi matin  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 807 3
8. Le site « SAINT-OUEN »  
14, rue Simone Veil à SAINT-OUEN-SUR-SEINE (93400)  
Site pré et post analytique  
Ouvert au public jusqu'à 17h et le samedi matin  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 003 518 3
9. Le site « ISSY LES MOULINEAUX »  
6 cours de l'ancienne boulangerie à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130)  
Site pré et post analytique  
Ouvert au public jusqu'à 17h et le samedi matin  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 004 411 2
- 10. Le site « BOULOGNE BILLANCOURT »**  
**40, avenue Pierre Lefauchaux à Boulogne Billancourt (92100)**  
**Site pré et post analytique**  
**Ouvert au public jusqu'à 17h et le samedi matin**  
**Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 003 255 4**
- 11. Le site « PARIS BATIGNOLLES »**  
**64, rue Mstislav Rostropovitch à Paris (75017)**  
**Site pré et post analytique**  
**Ouvert au public jusqu'à 17h et le samedi matin**  
**Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 168 1**
- 12. Le site « ASNIERES »**  
**286, avenue des Grésillons à Asnières (92600)**  
**Site pré et post analytique**  
**Ouvert au public jusqu'à 17h et le samedi matin**  
**Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 003 420 4**
- 13. Le site « BAGNOLET »**  
**1, allée Simone Veil à BAGNOLET (93170)**  
**Site pré et post analytique**  
**Ouvert au public jusqu'à 17h et le samedi matin**  
**Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 003 177 8**

La liste des biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale « BIO ETHERNALYS » est la suivante :

1. Monsieur Alexandre GUIARD, pharmacien, biologiste responsable
2. Monsieur Richard BERTHIER, pharmacien, biologiste médical associé

3. Madame Carine RENAULT, pharmacien, biologiste médical associée
4. Monsieur Marc GAUTIER, médecin, biologiste médical associé
5. Monsieur Bruno DELAGE, pharmacien, biologiste médical associé, exerçant à temps partiel à raison de 0,5 ETP
6. Madame Amina BOUKERROUNI, pharmacien, biologiste médical associé
7. **Monsieur Hadj Mohammed SALAH, médecin, biologiste médical associé**
8. **Madame Corinne ADAM, pharmacien biologiste, associée salariée exerçant à temps partiel à raison de 0,6 ETP**
9. **Madame Cécile LEVIANDIER-THOMAS, pharmacien biologiste, associée**
10. Monsieur Michael DULLIN, pharmacien, biologiste médical, **associé**
11. **Monsieur Thomas LARSON, pharmacien, biologiste médical, associé**
12. **Monsieur Dhiaeddine EDRISS, pharmacien, biologiste médical, associé**
13. **Madame Hajar BADI, médecin, biologiste médical, associée**
14. **Madame Audrey FRESNAULT (RAOELINA), pharmacien, biologiste médical, associée**

La nouvelle répartition du capital social de la « SELARL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO ETHERNALYS » est la suivante :

Associés	Parts sociales	Droits de vote	Capital social en %
Monsieur Alexandre GUIARD	13 116	13 116	86.67%
Madame Carine RENAULT	1	1	0.01%
Monsieur Marc GAUTIER	1	1	0.01%
Monsieur Bruno DELAGE	1	1	0.01%
Monsieur Richard BERTHIER	1	1	0.01%
Madame Amina BOUKERROUNI	1	1	0.01%
<b>Monsieur Michael DULLIN</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0.01%</b>
<b>Monsieur Dhiaeddine EDRISS</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0.01%</b>
<b>Madame Hajar BADI</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0.01%</b>
<b>Monsieur Thomas LARSON</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0.01%</b>
<b>Madame Corinne ADAM</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0.01%</b>
<b>Madame Cécile LEVIANDIER-THOMAS</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0.01%</b>
<b>Monsieur Hadj Mohammed SALAH</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0.01%</b>
<b>Madame Audrey FRESNAULT</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0.01%</b>
<b>S/Total des associés professionnels internes</b>	<b>13 129</b>	<b>13 129</b>	<b>86.76%</b>
<b>SPFPL DE BIOLOGISTES MEDICAUX « BIOTITANE » ayant pour associé unique Monsieur Alexandre GUIARD</b>	<b>2 004</b>	<b>2 004</b>	<b>13.24%</b>
<b>S/Total des associés professionnels externes</b>	<b>2 004</b>	<b>2 004</b>	<b>13.24%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>15 133</b>	<b>15 133</b>	<b>100%</b>

**ARTICLE 2° :** Les actes de déclaration n° DOS-2022/201 en date du 28 avril 2022 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOTEK » sis, 40 avenue Pierre Lefauchaux à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) et n° DOS-2024/5830 en date du 15 décembre 2024 portant fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELARL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO ETERNALYS » sont abrogés à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

**ARTICLE 3° :** Un recours contentieux contre le présent acte de déclaration peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4° :** Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent acte de déclaration qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 22 décembre 2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile de France

Par délégation,

Le directeur du Pôle Efficience

**signé**

Fabien PÉRUS

# Agence Régionale de Santé

IDF-2025-12-11-00009

Arrêté n °DOS - 2025/ 5296 portant autorisation temporaire de lieu de recherches impliquant la personne humaine - Service d'hématologie et immunologie pédiatrique Monsieur le Professeur Jean-Hugues DALLE - Hôpital Robert Debré

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N°DOS - 2025/ 5296**

**portant autorisation temporaire**

**de lieu de recherches impliquant la personne humaine**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Service d'hématologie et immunologie pédiatrique » sur le site de l'Hôpital Robert Debré – 75935 Paris cedex 19, en vue d'obtenir une autorisation temporaire ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 9 décembre 2025, à l'issue de l'enquête est favorable ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation temporaire du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :  
Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

pour le lieu de recherches suivant :  
Service d'hématologie et immunologie pédiatrique

Placé sous la responsabilité de :  
Monsieur le Professeur Jean-Hugues DALLE

Adresse complète :  
Hôpital Robert Debré  
48 bd Sérurier  
75935 Paris cedex 19.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>:** Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine correspond à un lieu de soins et comprend des locaux répartis géographiquement de la manière suivante : hospitalisation dite conventionnelle au +4 (21 lits), hospitalisation intensive d'hématologie du petit enfant au +5 (4 lits), hématologie intensive et greffe (17 lits) au +5. S'y ajoutent 5 lits d'Hôpital De Jour (HDJ) de médecine au sein d'un HDJ polyvalent au -2. Ces locaux d'une superficie totale de 1546 m<sup>2</sup> sont consacrés à la fois aux activités de soins et de recherches cliniques.

Le lieu fonctionne 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Les recherches réalisées chez les volontaires malades, adultes et / ou enfants de 0 à 18 ans, correspondent à des essais cliniques de phases I, II, III, IV et peuvent comprendre des premières administrations à l'homme.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>:** Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les produits contraceptifs et contragestifs ;
- Les biomatériaux et les dispositifs médicaux ;
- Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro ;
- Les produits sanguins labiles ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- Les micro-organismes et toxines mentionnés à l'article L. 5139-1 ;
- Les logiciels d'aide à la prescription et les logiciels d'aide à la dispensation ;
- Les selles collectées par les établissements ou organismes mentionnés à l'article L.513-11-1 et destinées à la fabrication d'un médicament.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>:** Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

- ARTICLE 5<sup>e</sup>:** Cette décision d'autorisation temporaire est délivrée pour une durée de 6 mois.
- Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.
- La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.
- ARTICLE 6<sup>e</sup>:** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France pour les tiers.
- ARTICLE 7<sup>e</sup>:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Par délégation,



Agence régionale de santé Île-de-France  
Direction de l'Offre de Soins  
Directeur adjoint  
Kore MOGNON

Signé électroniquement par Kore  
MOGNON - Directeur adjoint de l'Offre de  
Soins  
Le 11/12/2025 à 19:32

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-12-18-00024

Arrêté n°DOS - 2025/ 5304 portant  
renouvellement d'autorisation de lieu de  
recherches impliquant la personne humaine S.A.  
Angio Docteur Philippe GAROT - Hôpital Privé  
Jacques Cartier

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N°DOS - 2025/ 5304**

**portant renouvellement d'autorisation**

**de lieu de recherches impliquant la personne humaine**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de renouvellement d'autorisation de S.A. Angio concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Service de Cardiologie interventionnelle – SA Angio » sur le site de l'Hôpital Privé Jacques Cartier – 91300 Massy ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande de renouvellement d'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 16 décembre 2025, à l'issue de l'enquête est favorable ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le renouvellement d'autorisation du lieu de recherche impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :  
S.A. Angio

pour le lieu de recherches suivant :  
Service de Cardiologie interventionnelle – SA Angio

Placé sous la responsabilité de :  
Docteur Philippe GAROT

Adresse complète :  
Hôpital Privé Jacques Cartier  
6 Avenue du Noyer Lambert  
91300 Massy.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine correspond à un lieu de soins, dont les locaux sont ceux de l'unité de cardiologie interventionnelle, située au 3<sup>ème</sup> et au 5<sup>ème</sup> étages du bâtiment principal ainsi que des locaux administratifs, lesquels n'accueillent aucun volontaire, situés au 5 rue du Théâtre. Ce lieu d'une superficie totale de 2.851 m<sup>2</sup> est consacré à la fois aux activités de soins et de recherches cliniques.

Le lieu de recherche fonctionne du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h00.

Les recherches réalisées chez les volontaires malades, adultes, correspondent à des essais cliniques de phases I, II, III, IV, notamment pour des dispositifs médicaux, et pouvant comprendre des recherches avec des premières administrations de médicament à l'homme.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiants, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les biomatériaux et les dispositifs médicaux ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

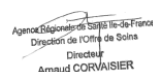
**ARTICLE 6°:** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France pour les tiers.

**ARTICLE 7°:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Par délégation,



Agence Régionale de Santé Île-de-France  
Direction de l'Offre de Soins  
Directeur  
Arnaud CORVAISIER

Signé électroniquement par Arnaud  
CORVAISIER - Directeur de l'Offre de Soins  
Le 18/12/2025 à 19.47

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-12-19-00018

Arrêté n°DOS - 2025/ 5322 portant  
renouvellement d'autorisation  
de lieu de recherches impliquant la personne  
humaine Centre d'Investigation Clinique 1425  
Bichat Monsieur le Professeur Xavier DUVAL -  
Hôpital Bichat-Claude Bernard

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N°DOS - 2025/ 5322**

**portant renouvellement d'autorisation**

**de lieu de recherches impliquant la personne humaine**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de renouvellement d'autorisation de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Centre d'Investigation Clinique 1425 Bichat » sur le site de l'Hôpital Bichat-Claude Bernard – 75877 PARIS Cedex 18 ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande de renouvellement d'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 17 décembre 2025, à l'issue de l'enquête du médecin de l'ARS et du pharmacien inspecteur de Santé Publique, est favorable ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le renouvellement d'autorisation du lieu de recherche impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :  
Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

pour le lieu de recherches suivant :  
Centre d'Investigation Clinique 1425 Bichat

Placé sous la responsabilité de :  
Monsieur le Professeur Xavier DUVAL

Adresse complète :  
Hôpital Bichat-Claude Bernard  
46, rue Henri Huchard  
75877 PARIS Cedex 18

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine est distinct d'un lieu de soins et comprend des locaux situés au 11<sup>ème</sup> étage nord de l'hôpital Bichat – Claude Bernard. Ces locaux d'une superficie totale de 297 m<sup>2</sup> sont consacrés exclusivement aux activités de recherches cliniques.

Le lieu fonctionne du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00.

Les recherches réalisées chez les volontaires sains ou malades, adultes et / ou les enfants de 15 ans et 3 mois à 18 ans, avec le consentement parental et le cas échéant celui de l'enfant, correspondent à des essais cliniques de phases I, II, III, IV et peuvent comprendre des premières administrations à l'homme.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les produits contraceptifs et contragestifs ;
- Les dispositifs médicaux et leurs accessoires ;
- Les produits n'ayant pas de destination médicale dont la liste figure à l'annexe XVI du règlement (UE) 2017/745 ;
- Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et leurs accessoires ;
- Les produits sanguins labiles ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- Les micro-organismes et toxines mentionnés à l'article L. 5139-1 ;
- Les logiciels qui ne sont pas des dispositifs médicaux et qui sont utilisés par les laboratoires de biologie médicale, pour la gestion des examens de biologie médicale et lors de la validation, de l'interprétation, de la communication appropriée en application du 3<sup>o</sup> de l'article L. 6211-2 et de l'archivage des résultats ;
- Les dispositifs à finalité non strictement médicale utilisés dans les laboratoires de biologie médicale pour la réalisation des examens de biologie médicale ;
- Les selles collectées par les établissements ou organismes mentionnés à l'article L. 513-11-1 et destinées à la fabrication d'un médicament.

- ARTICLE 4<sup>e</sup>:** Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.
- ARTICLE 5<sup>e</sup>:** Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans.
- Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.
- La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.
- ARTICLE 6<sup>e</sup>:** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France pour les tiers.
- ARTICLE 7<sup>e</sup>:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Par délégation,



Agence régionale de santé Île-de-France  
Direction de l'Offre de Soins  
"Directeur adjoint"  
Kore MOGNON

Signé électroniquement par Kore  
MOGNON - Directeur adjoint de l'Offre de  
Soins  
Le 19/12/2025 à 17:47

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-12-23-00020

Arrêté n°DOS - 2025/ 5327 portant  
renouvellement d'autorisation  
de lieu de recherches impliquant la personne  
humaine - Service d'Oncologie Thoracique de  
l'Hôpital Bichat - Monsieur le Professeur Gérard  
ZALCMAN - Hôpital Bichat - Claude Bernard

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N°DOS - 2025/ 5327**

**portant renouvellement d'autorisation**

**de lieu de recherches impliquant la personne humaine**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de renouvellement d'autorisation de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Service d'Oncologie Thoracique de l'Hôpital Bichat » sur le site de l'Hôpital Bichat – Claude Bernard – 75877 PARIS Cedex 18 ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande de renouvellement d'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 19 décembre 2025, à l'issue de l'enquête du médecin ARS et du pharmacien inspecteur de Santé Publique, est favorable ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le renouvellement d'autorisation du lieu de recherche impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :  
Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

pour le lieu de recherches suivant :  
Service d'Oncologie Thoracique de l'Hôpital Bichat

Placé sous la responsabilité de :  
Monsieur le Professeur Gérard ZALCMAN

Adresse complète :  
Hôpital Bichat – Claude Bernard  
46, rue Henri Huchard  
75877 PARIS Cedex 18

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine correspond à un lieu de soins et comprend des locaux situés au 15<sup>ème</sup> étage, aile Ouest du bâtiment. Ces locaux d'une superficie totale de 493, 43 m<sup>2</sup> sont consacrés à la fois aux activités de soins et de recherches cliniques.

Le lieu fonctionne du lundi 8h00 au vendredi 18h00. Les patients participant aux recherches sont admis dans l'unité d'hospitalisation de jour mais en fonction de leur état clinique, ceux-ci peuvent être transférés dans l'unité d'hospitalisation complète du service.

Les recherches réalisées chez les volontaires malades adultes, correspondent à des essais cliniques de phases I, II, III et peuvent comprendre des premières administrations à l'homme.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les dispositifs médicaux et leurs accessoires ;
- Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et leurs accessoires ;
- Les produits sanguins labiles ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- Les micro-organismes et toxines mentionnés à l'article L. 5139-1 ;
- Les selles collectées par les établissements ou organismes mentionnés à l'article L. 513-11-1 et destinées à la fabrication d'un médicament.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

**ARTICLE 6°:**

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France pour les tiers.

**ARTICLE 7°:**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Par délégation,



Agence Régionale de Santé Île-de-France  
Direction de l'Offre de Soins  
Directeur  
Arnaud CORVAISIER

Signé électroniquement par Arnaud  
CORVAISIER - Directeur de l'Offre de Soins  
Le 23/12/2025 à 10:54

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-12-11-00008

Arrêté n°DOS - 2025 / 5297 portant  
renouvellement d'autorisation de lieu de  
recherches impliquant la personne humaine -  
Service de Pédiatrie - Centre de référence  
Maladies Héréditaires du Métabolisme  
Hépatique Monsieur le Professeur Philippe  
LABRUNE - Hôpital Antoine Béclère

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N°DOS – 2025 / 5297 portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de renouvellement d'autorisation de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Service de Pédiatrie - Centre de référence Maladies Héritaires du Métabolisme Hépatique (CRMR MH2) » sur le site de l'Hôpital Antoine Béchère – 92141 Clamart cedex ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande de renouvellement d'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 9 décembre 2025, à l'issue de l'enquête du médecin de l'ARS et du pharmacien inspecteur de Santé Publique, est favorable ;

#### ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le renouvellement d'autorisation du lieu de recherche impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :  
Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

pour le lieu de recherches suivant :  
Service de Pédiatrie - Centre de référence Maladies Héritaires du Métabolisme Hépatique  
(CRMR MH2)

Placé sous la responsabilité de :  
Monsieur le Professeur Philippe LABRUNE

Adresse complète :  
Hôpital Antoine Béchère  
157 rue de la Porte de Trivaux. BP 405  
92141 Clamart cedex

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine correspond à un lieu de soins et comprend des locaux situés au niveau des ailes A et B du 4<sup>ème</sup> étage du bâtiment Hamburger de l'hôpital. Ces locaux d'une superficie totale de 1.500 m<sup>2</sup> sont consacrés à la fois aux activités de soins et aux recherches cliniques.

Le lieu fonctionne 24 heures / 24 et 365 jours / an.

Les recherches cliniques réalisées chez les volontaires malades, adultes et / ou les enfants de 0 à 18 ans, avec le consentement parental et le cas échéant celui de l'enfant, correspondent à des essais cliniques de phases I, II, III, IV et peuvent comprendre des premières administrations à l'homme.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les dispositifs médicaux et leurs accessoires ;
- Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et leurs accessoires ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- Les micro-organismes et toxines mentionnés à l'article L. 5139-1 ;
- Les logiciels qui ne sont pas des dispositifs médicaux et qui sont utilisés par les laboratoires de biologie médicale, pour la gestion des examens de biologie médicale et lors de la validation, de l'interprétation, de la communication appropriée en application du 3<sup>o</sup> de l'article L. 6211-2 et de l'archivage des résultats.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France pour les tiers.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis,

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Par délégation,



Agence Régionale de Santé - Île-de-France  
Direction de l'Offre de Soins  
Directeur adjoint  
Kore MOGNON

Signé électroniquement par Kore  
MOGNON - Directeur adjoint de l'Offre de  
Soins  
Le 11/12/2025 à 19:32

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-12-11-00010

Arrêté n°DOS - 2025/3790 portant modification  
de l'autorisation de lieu de recherches  
impliquant la personne humaine ICAN  
INVESTIGATION (plateau clinique) Monsieur le  
Professeur Stéphane HATEM - Site de l'Hôpital  
Pitié-Salpêtrière

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N°DOS – 2025/3790**

**portant modification de l'autorisation**

**de lieu de recherches impliquant la personne humaine**

**Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de modification de l'autorisation de la Fondation de Cardiométabolisme et Nutrition concernant le lieu de recherche impliquant la personne humaine intitulé « ICAN INVESTIGATION (plateau clinique) », implanté sur le site de l'Hôpital Pitié-Salpêtrière – 75651 / Paris Cedex 13 ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande de modification d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 8 décembre 2025, à l'issue de l'enquête du médecin de l'ARS et du pharmacien ARS, est favorable ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La modification d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :  
Fondation de Cardiométabolisme et Nutrition

pour le lieu de recherches suivant :  
ICAN INVESTIGATION (plateau clinique)

Placé sous la responsabilité de :  
Monsieur le Professeur Stéphane HATEM

Adresse complète :  
Site de l'Hôpital Pitié-Salpêtrière  
Bâtiment Institut E3M  
83, boulevard de l'Hôpital  
75651 / Paris Cedex 13.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>:** Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine correspond à un plateau d'investigation clinique pour la communauté scientifique et médicale de l'Institut Hospitalo-Universitaire, disposant de locaux situés au 1<sup>er</sup> et au 6<sup>ème</sup> étage du bâtiment IE3M. Ces locaux sont consacrés essentiellement aux activités de recherches cliniques.

Le lieu fonctionne du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Les recherches réalisées chez les volontaires sains ou malades, adultes et / ou enfants de 15 ans et 3 mois à 18 ans, avec le consentement parental et le cas échéant celui de l'enfant, correspondent à des essais cliniques de phases II, III, IV, ne comprenant pas de première administration de médicament à l'homme. Ces recherches concernent les maladies cardiovasculaires, métaboliques et en nutrition.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>:** Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les produits contraceptifs et contragestifs ;
- Les dispositifs médicaux et leurs accessoires ;
- Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et leurs accessoires ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- Les produits cosmétiques ;
- Les dispositifs à finalité non strictement médicale utilisés dans les laboratoires de biologie médicale pour la réalisation des examens de biologie médicale ;
- Les selles collectées par les établissements ou organismes mentionnés à l'article L.513-11-1 et destinées à la fabrication d'un médicament.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>:** Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

- ARTICLE 5<sup>e</sup>:** Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 7 ans.
- Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.
- La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.
- ARTICLE 6<sup>e</sup>:** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France pour les tiers.
- ARTICLE 7<sup>e</sup>:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Par délégation,



Agence régionale de santé Île-de-France  
Direction de l'Offre de Soins  
Directeur adjoint  
Kore MOGNON

Signé électroniquement par Kore  
MOGNON - Directeur adjoint de l'Offre de  
Soins  
Le 11/12/2025 à 19:32

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-12-23-00013

Arrêté n° DOS - 2025 / 5330 portant autorisation  
de fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale multisites « BIOPATH UNILABS » sis 6,  
avenue des Frères Lumière à BRY-SUR-MARNE  
(94360)

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° DOS – 2025 / 5330**

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites  
« BIOPATH UNILABS » sis 6, avenue des Frères Lumière à BRY-SUR-MARNE (94360)**

### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** L'ordonnance n° 2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté DS n° 034/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° DOS - 2025/4624 en date du 13 novembre 2025, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « BIOPATH UNILABS », sis 6, avenue des Frères Lumière à BRY-SUR-MARNE (94360).

**CONSIDÉRANT** Les demandes reçues en date des 31 octobre et 16 décembre 2025, et complétées définitivement le 18 décembre 2025, de Monsieur Jérôme MOTOL, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « BIOPATH UNILABS », sis 6, avenue des Frères Lumière à BRY-SUR-MARNE (94360), exploité par la SELAS « BIOPATH UNILABS », sise à la même adresse, en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- L'ouverture du site pré-analytique, analytique et post-analytique sis 2, rue des Pères Camilliens à BRY-SUR-MARNE (94360), reprenant les activités préexistantes de l'hôpital Saint-Camille, sis à la même adresse, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical associé de Monsieur Cyril FAUCHER au 30 août 2025, et l'expiration du prêt d'une action consenti à ce dernier en date du 8 décembre 2025 ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical associé de Monsieur Nathan GUEIFAO au 4 septembre 2025, et l'expiration du prêt d'une action consenti à ce dernier en date du 8 décembre 2025 ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical associée de Madame Anne-Laure BIDAUD au 17 septembre 2025, et l'expiration du prêt d'une action consenti à cette dernière en date du 8 décembre 2025 ;

- L'intégration au sein du laboratoire « BIOPATH UNILABS » de Monsieur Victor SCAVAZZIN en tant que biologiste médical associé, au moyen du prêt d'une action de la SELAS « EYLAU UNILABS » à son profit ;
- L'intégration au sein du laboratoire « BIOPATH UNILABS » de Monsieur Vincent COYAUD en tant que biologiste médical associé, au moyen du prêt d'une action de la SELAS « EYLAU UNILABS » à son profit ;
- L'intégration au sein du laboratoire « BIOPATH UNILABS » de Madame Karine NKAMA TAMEZE épouse NKAM en tant que biologiste médical associé, au moyen du prêt d'une action de la SELAS « EYLAU UNILABS » à son profit ;
- L'intégration au sein du laboratoire « BIOPATH UNILABS » de Monsieur Thibaud DELERUE en tant que biologiste médical associé, au moyen du prêt d'une action de la SELAS « EYLAU UNILABS » à son profit ;
- L'intégration au sein du laboratoire « BIOPATH UNILABS » de Monsieur Mohammed BOURICHE en tant que biologiste médical associé, au moyen du prêt d'une action de la SELAS « EYLAU UNILABS » à son profit ;

**CONSIDERANT** L'extrait du procès-verbal des décisions du Président la SELAS « BIOPATH UNILABS », en date du 9 octobre 2025, constatant le résultat de la consultation des associés en date du 29 septembre 2025, prenant acte de :

- L'ouverture du site pré-analytique, analytique et post-analytique sis 2, rue des Pères Camilliens à BRY-SUR-MARNE (94360), reprenant les activités préexistantes de l'hôpital Saint-Camille, sis à la même adresse, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- L'intégration au sein du laboratoire « BIOPATH UNILABS » de Monsieur Victor SCAVAZZIN en tant que biologiste médical associé, au moyen du prêt d'une action de la SELAS « EYLAU UNILABS » à son profit ;

**CONSIDERANT** L'extrait du procès-verbal des décisions du Président la SELAS « BIOPATH UNILABS », en date du 5 décembre 2025, constatant le résultat de la consultation des associés en date du 25 novembre 2025, prenant acte de :

- La cessation des fonctions de biologiste médical associé de Monsieur Cyril FAUCHER au 30 août 2025, et l'expiration du prêt d'une action consenti à ce dernier en date du 8 décembre 2025 ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical associé de Monsieur Nathan GUEIFAO au 4 septembre 2025, et l'expiration du prêt d'une action consenti à ce dernier en date du 8 décembre 2025 ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical associée de Madame Anne-Laure BIDAUD au 17 septembre 2025, et l'expiration du prêt d'une action consenti à cette dernière en date du 8 décembre 2025 ;
- L'intégration au sein du laboratoire « BIOPATH UNILABS » de Monsieur Vincent COYAUD en tant que biologiste médical associé, au moyen du prêt d'une action de la SELAS « EYLAU UNILABS » à son profit ;
- L'intégration au sein du laboratoire « BIOPATH UNILABS » de Madame Karine NKAMA TAMEZE épouse NKAM en tant que biologiste médical associé, au moyen du prêt d'une action de la SELAS « EYLAU UNILABS » à son profit ;
- L'intégration au sein du laboratoire « BIOPATH UNILABS » de Monsieur Thibaud DELERUE en tant que biologiste médical associé, au moyen du prêt d'une action de la SELAS « EYLAU UNILABS » à son profit ;
- L'intégration au sein du laboratoire « BIOPATH UNILABS » de Monsieur Mohammed BOURICHE en tant que biologiste médical associé, au moyen du prêt d'une action de la SELAS « EYLAU UNILABS » à son profit ;

**CONSIDERANT** Les documents relatifs à la cessation des fonctions de Monsieur Cyril FAUCHER :

- La copie de sa lettre de démission, à effet au 30 août 2025 ;
- La copie de l'ordre de mouvement relatif à la cession d'une action au profit de la société « EYLAU UNILABS », en date du 8 décembre 2025 ;

**CONSIDERANT** Les documents relatifs à la cessation des fonctions de Monsieur Nathan GUEIFAO :

- La copie de sa lettre de démission, à effet au 4 septembre 2025 ;
- La copie de l'ordre de mouvement relatif à la cession d'une action au profit de la société « EYLAU UNILABS », en date du 8 décembre 2025 ;

**CONSIDERANT** Les documents relatifs à la cessation des fonctions de Madame Anne-Laure BIDAUD :

- La copie de sa lettre de démission, à effet au 17 septembre 2025 ;
- La copie de l'ordre de mouvement relatif à la cession d'une action au profit de la société « EYLAU UNILABS », en date du 8 décembre 2025 ;

**CONSIDERANT** Les documents relatifs à l'intégration de Monsieur Victor SCAVAZZIN :

- La copie de la convention d'exercice libéral conclue avec la SELAS « BIOPATH UNILABS », en date du 26 septembre 2025, à compter du 3 novembre 2025 ;
- La copie de la convention de prêt de consommation d'une action conclue avec la SELAS « EYLAU UNILABS », ainsi que son ordre de mouvement, en date du 3 novembre 2025 ;
- Les copies du diplôme de Docteur en pharmacie et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale qui lui ont été accordés, ainsi que son inscription au tableau de la section G de l'ordre des pharmaciens à jour ;

**CONSIDERANT** Les documents relatifs à l'intégration de Monsieur Vincent COYAUD :

- La copie de la convention d'exercice libéral à durée déterminée conclue avec la SELAS « BIOPATH UNILABS », en date du 3 novembre 2025, et à compter du 6 novembre 2025 jusqu'au 24 décembre 2025 ;
- La copie de la convention de prêt de consommation d'une action conclue avec la SELAS « EYLAU UNILABS », ainsi que son ordre de mouvement, en date du 6 novembre 2025 ;
- Les copies du diplôme de Docteur en médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale qui lui ont été accordés, ainsi que son inscription au tableau de l'ordre des médecins à jour ;

**CONSIDERANT** Les documents relatifs à l'intégration de Madame Karine NKAMA TAMEZE épouse NKAM :

- La copie de la convention d'exercice libéral à durée déterminée conclue avec la SELAS « BIOPATH UNILABS », en date du 16 décembre 2025, et à compter de la même date jusqu'au 28 février 2026 ;
- La copie de la convention de prêt de consommation d'une action conclue avec la SELAS « EYLAU UNILABS », ainsi que son ordre de mouvement, à compter du 16 décembre 2025 ;
- Les copies du diplôme de Docteur en médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale qui lui ont été accordés, son inscription au tableau de l'ordre des médecins étant en cours ;

**CONSIDERANT** Les documents relatifs à l'intégration de Monsieur Thibaud DELERUE :

- La copie de la convention d'exercice libéral conclue avec la SELAS « BIOPATH UNILABS », en date du 10 novembre 2025, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

- La copie de la convention de prêt de consommation d'une action conclue avec la SELAS « EYLAU UNILABS », ainsi que son ordre de mouvement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Les copies du diplôme de Docteur en pharmacie et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale qui lui ont été accordés, son inscription au tableau de la section G de l'ordre des pharmaciens étant en cours ;

**CONSIDERANT** Les documents relatifs à l'intégration de Monsieur Mohammed BOURICHE :

- La copie de la convention d'exercice libéral conclue avec la SELAS « BIOPATH UNILABS », en date du 12 décembre 2025, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- La copie de la convention de prêt de consommation d'une action conclue avec la SELAS « EYLAU UNILABS », ainsi que son ordre de mouvement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Les copies du diplôme de Docteur en pharmacie et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale qui lui ont été accordés, ainsi que son inscription au tableau de la section G de l'ordre des pharmaciens étant en cours ;

**CONSIDERANT** La copie du contrat de bail professionnel portant sur la location des locaux du site sis 2, rue des Pères Camilliens à BRY-SUR-MARNE (94360), conclu entre l'hôpital Saint Camille (le bailleur) et la société « BIOPATH UNILABS » (le preneur), en date du 30 octobre 2025 ;

**CONSIDERANT** Les plans des locaux du site sis 2, rue des Pères Camilliens à BRY-SUR-MARNE (94360) dans leur version transmise le 31 octobre 2025, la liste des superficies des pièces dont le bureau dédié à l'exercice du biologiste responsable mesurant 10,77 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** La liste des biologistes médicaux et des techniciens de laboratoire médical exerçant au sein du site sis 2, rue des Pères Camilliens à BRY-SUR-MARNE (94360) ;

**CONSIDERANT** La liste des équipements et du matériel utilisés sur le site analytique sis 2, rue des Pères Camilliens à BRY-SUR-MARNE (94360) ;

**CONSIDERANT** L'activité prévisionnelle du site sis 2, rue des Pères Camilliens à BRY-SUR-MARNE (94360), pour les trois prochaines années ;

**CONSIDERANT** La nouvelle répartition du capital social et des droits de vote au sein de la SELAS « BIOPATH UNILABS ».

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le laboratoire de biologie médicale « BIOPATH UNILABS » dont le siège social est situé au 6, avenue des Frères Lumière à BRY-SUR-MARNE (94360), codirigé par Monsieur Jérôme MOTOL et Monsieur Vincent NAPOLY, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOPATH UNILABS », sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le numéro 94 002 595 0, est autorisé à fonctionner sur les **trente-neuf** sites listés ci-dessous, dont trois fermés au public :

1. Site BRY-SUR-MARNE, siège social et site principal,  
6, avenue des Frères Lumière à BRY- SUR- MARNE (94360)  
Fermé au public  
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (examen direct, ensemencement, sérologie infectieuse)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 898 9

2. Site VALMY  
11, rue de Valmy à MONTREUIL (93100)  
Fermé au public  
Pratiquant les activités suivantes : microbiologie (bactériologie, parasitologie-  
mycologie)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 003 672 8
3. Site LIBERTE  
139, rue de Paris à CHARENTON-LE-PONT (94220)  
Ouvert au public jusqu'à 17 heures  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 247 8
4. Site BRY-SUR-MARNE RER  
53, boulevard du Général Galliéni à BRY-SUR-MARNE (94360)  
Ouvert au public jusqu'à 18 heures  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 255 1
5. Site NOGENT-SUR-MARNE  
19-21, grande rue Charles de Gaulle à NOGENT-SUR-MARNE (94130)  
Ouvert au public jusqu'à 18 heures  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 145 4
6. Site CHARENTON-MAIRIE  
63, rue de Paris à CHARENTON-LE-PONT (94220)  
Ouvert au public jusqu'à 17 heures  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 235 3
7. Site FONTENAY-SOUS-BOIS  
11, avenue du Val de Fontenay à FONTENAY- SOUS- BOIS (94120)  
Ouvert au public jusqu'à 18 heures  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 902 9
8. Site PONTAULT-COMBAULT  
5, rue de l'Orme au Charron à PONTAULT-COMBAULT (77340)  
Ouvert au public jusqu'à 18 heures  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 897 6
9. Site ROISSY-EN-BRIE  
14, rue Antoine Lavoisier à ROISSY-EN-BRIE (77680)  
Ouvert au public jusqu'à 18 heures  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 898 4
10. Site AUBERVILLIERS  
20 bis, boulevard Anatole France à AUBERVILLIERS (93300)  
Ouvert au public jusqu'à 18 heures  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 379 1
11. Site AUBERVILLIERS – LE FORT  
168, rue Danielle Casanova à AUBERVILLIERS (93300)  
Ouvert au public jusqu'à 18 heures  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 380 9

12. Site AULNAY-SOUS-BOIS  
20, boulevard du Général Galliéni à AULNAY-SOUS- BOIS (93600)  
Ouvert au public jusqu'à 18 heures  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 381 7
13. Site LE BOURGET  
20-22, avenue Francis de Pressensé à LE BOURGET (93350)  
Ouvert au public jusqu'à 18 heures  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 384 1
14. Site VILLEPINTE  
14, place de la Gare à VILLEPINTE (93420)  
Ouvert au public jusqu'à 18 heures  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 387 4
15. Site LA VARENNE  
3, avenue du 11 Novembre à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100)  
Ouvert au public jusqu'à 18 heures  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 916 9
16. Site LONGPERRIER  
Rue Belle Etoile à LONGPERRIER (77230)  
Ouvert au public jusqu'à 15 heures  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 002 702 7
17. Site LE PLESSIS-TREVISE  
3-5, rue des Ambalais à LE PLESSIS- TREVISE (94420)  
Ouvert au public jusqu'à 18 heures  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 907 8
18. Site BOBIGNY  
27, boulevard Lénine à BOBIGNY (93000)  
Ouvert au public jusqu'à 18 heures  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 382 5
19. Site DRANCY  
Centre commercial Drancy Avenir – 60, rue Saint Stenay à DRANCY (93700)  
Ouvert au public jusqu'à 15 heures  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 383 3
20. Site NOISY-LE-SEC  
92 bis, rue Jean Jaurès à NOISY- LE- SEC (93130)  
Ouvert au public jusqu'à 18 heures  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 385 8
21. Site VALENTON  
21, rue du Colonel Fabien à VALENTON (94460)  
Ouvert au public jusqu'à 18 heures  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 225 4

22. Site VITRY-SUR-SEINE  
Clinique des Noriets - 12, rue des Noriets à VITRY- SUR- SEINE (94400)  
Ouvert au public jusqu'à 18 heures  
Pratiquant les activités suivantes : biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 912 8
23. Site SAINT-OUEN  
18, rue Dora Maar à SAINT-OUEN (93400)  
Ouvert au public jusqu'à 15 heures  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 003 391 5
24. Site SAINT-DENIS  
100-102, rue Gabriel Péri à SAINT- DENIS (93200)  
Ouvert au public jusqu'à 18 heures  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 386 6
25. Site LECLERC  
63, avenue du Général Leclerc à MAISONS-ALFORT (94700)  
Ouvert au public jusqu'à 15 heures et fermé le samedi  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 244 5
26. Site CHARENTONNEAU  
82, avenue Gambetta à MAISONS-ALFORT (94700)  
Ouvert au public jusqu'à 17 heures  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 245 2
27. Site REPUBLIQUE  
29, avenue de la République à MAISONS-ALFORT (94700)  
Ouvert au public jusqu'à 15 heures  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 246 0
28. Site LA COURNEUVE  
72-76, rue de la Convention à LA COURNEUVE (93120)  
Ouvert au public jusqu'à 18 heures  
Site pré-post analytique  
N° FINESS en catégorie 611 : 93 002 431 0
29. Site PRE-SAINT-GERVAIS  
9, avenue Faidherbe à LE PRE-ST-GERVAIS (93310)  
Ouvert au public jusqu'à 16 heures  
Site pré-post analytique  
N° FINESS en catégorie 611 : 93 002 432 8
30. Site BEAUVAL  
10, avenue Jean Bouvin à MEAUX (77100)  
Ouvert au public jusqu'à 18 heures  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 952 9
31. Site HENRI IV  
30, cours Raoult à MEAUX (77100)  
Ouvert au public jusqu'à 18 heures  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 953 7

32. Site MARCHE  
9, square Georges Brassens à MEAUX (77100)  
Ouvert au public jusqu'à 13 heures et fermé le samedi  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 954 5
33. Site MONTREUIL  
236, rue de Romainville à MONTREUIL (93100)  
Ouvert au public jusqu'à 15 heures  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 003 022 6
34. Site IVRY-SUR-SEINE  
ZAC du Plateau – 3, Place du Général de Gaulle à IVRY-SUR-SEINE (94200)  
Ouvert au public jusqu'à 15 heures  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 939 0
35. Site PASTEUR  
Clinique Pasteur – 22, rue de la Petite Saussaie à VITRY-SUR-SEINE (94400)  
Fermé au public  
Pratiquant les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 003 069 5
36. Le site CAP HORN  
51, Rue Gaston Lauriau à MONTREUIL (93100)  
Ouvert au public jusqu'à 19 heures  
Site pré-analytique, analytique et post-analytique pratiquant les examens urgents de biochimie générale et spécialisée, d'hématocytologie et d'hémostase  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 003 166 1
37. Le site BOURGET MAIRIE  
54 bis, avenue de la Division Leclerc à LE BOURGET (93350)  
Ouvert au public jusqu'à 15 heures  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 451 8
38. Le site ARETHA FRANKLIN  
1, rue Aretha Franklin à BOBIGNY (93000)  
Ouvert au public jusqu'à 15 heures  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 452 6
39. **Le site SAINT CAMILLE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**  
**Hôpital Saint Camille- 2, rue des Pères Camilliens à BRY-SUR-MARNE (94360)**  
**Ouvert au public 24h/24 et 7j/7**  
**Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), immunologie-hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (bactériologie (examens directs et ensemencements), parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)**  
**N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 003 319 4**

Les **quarante-deux** biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire, dont **quarante** associés, est la suivante :

1. Docteur Jérôme MOTOL, pharmacien, biologiste-coresponsable associé Président
2. Docteur Vincent NAPOLY, médecin, biologiste-coresponsable associé
3. Docteur Christel AINOUIZ, pharmacien, biologiste médical associée

4. Docteur Tahar KHITER, médecin, biologiste médical associé
5. Docteur Michèle BERDAH, pharmacien, biologiste médical associée
6. Docteur Isabelle BORREL, pharmacien, biologiste médical associée
7. Docteur Farid BOUTOUCHENT, médecin, biologiste médical associé
8. Docteur Brigitte COHEN, pharmacien, biologiste médical associée
9. Docteur Barbara GONSSAUD, pharmacien, biologiste médical associée
10. Docteur Sophie HASSAN-ABITBOL, pharmacien, biologiste médical associée
11. Docteur Charlène HERBEMONT, pharmacien, biologiste médical associée praticien qualifiée pour les activités biologiques d'AMP
12. Docteur Ange-Médard KISSILA, médecin, biologiste médical associée
13. Docteur Anne LY-BEVOUT, pharmacien, biologiste médical associée
14. Docteur Jérémie MARCIANO, médecin, biologiste médical associé
15. Docteur Hatem OSMAN, médecin, biologiste médical associé
16. Docteur Gary TAIEB, médecin, biologiste médical associé
17. Docteur Alexandre TANG, médecin, biologiste médical associé
18. Docteur Stanislas ROUY, pharmacien, biologiste médical associé
19. Docteur Julien COURTIEUX, médecin, biologiste médical associé
20. Docteur Maël COGET, pharmacien, biologiste médical associé
21. Docteur Adeline de ROQUEMAUREL, médecin, biologiste médical associée, praticien qualifiée pour les activités biologiques d'AMP
22. Docteur Nouredine AIT OUBELLI, médecin, biologiste médical associé
23. Docteur Simona-Cornelia ZELICI, médecin, biologiste médical associée
24. Docteur Stéphan GALATI, médecin, biologiste médical associé, à temps partiel à raison de 4 jours par semaine
25. Docteur Ghalia SBAA, médecin, biologiste médical associée
26. Docteur Ronan LE LAGADEC, médecin, biologiste médical associé
27. Docteur Sadi KHALFH, pharmacien, biologiste médical associé
28. Docteur Wilford RENAUDIN, pharmacien, biologiste médical associé
29. Docteur William RASOAMANANA, médecin, biologiste médical associé
30. Docteur Héloïse PETIT, pharmacien, biologiste médical associée
31. Docteur Jean-Marc BRETON, pharmacien, biologiste médical associé
32. Docteur Guy MPOY, pharmacien, biologiste médical associé
33. Docteur Stéphane ALLOUCHE, médecin, biologiste médical associé, exerçant à temps partiel à raison de 0,8 ETP
34. Docteur Malik RENNO, médecin, biologiste médical associé
35. Docteur Elie Jésuskéhou DJENONTIN AGOSSOU, pharmacien, biologiste médical associé
36. **Docteur Victor SCAVAZZIN, pharmacien, biologiste médical associé**
37. **Docteur Vincent COYAUD, médecin, biologiste médical associé, jusqu'au 24 décembre 2025**
38. **Docteur Karine NKAMA TAMEZE épouse NKAM, médecin, biologiste médical associée, jusqu'au 28 février 2026**
39. **Docteur Thibaud DELERUE, pharmacien, biologiste médical associé**
40. **Docteur Mohammed BOURICHE, pharmacien, biologiste médical associé**
41. Docteur Catherine JACQUIER, pharmacien, biologiste médical salariée
42. Docteur Didier MAIREY, pharmacien, biologiste médical salarié, à mi-temps

La répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « BIOPATH UNILABS » est la suivante :

Associés	Nombre d'actions	Capital social en %	Droits de vote	Droits de vote en %
Stéphane ALLOUCHE	1	0,00002731%	81 384	1,11111794%
Christel AINOUZ	1	0,00002731%	81 384	1,11111794%
Tahar KHITER	1	0,00002731%	81 384	1,11111794%
Noureddine AIT OUBELLI	1	0,00002731%	81 384	1,11111794%
Michèle BERDAH	1	0,00002731%	81 384	1,11111794%
Isabelle BORREL	1	0,00002731%	81 384	1,11111794%
<b>Mohammed BOURICHE</b>	1	0,00002731%	81 384	1,11111794%
Farid BOUTOUCHENT	1	0,00002731%	81 384	1,11111794%
Jean-Marc BRETON	1	0,00002731%	81 384	1,11111794%
Maël COGET	1	0,00002731%	81 384	1,11111794%
Brigitte COHEN	1	0,00002731%	81 384	1,11111794%
Julien COURTIEUX	1	0,00002731%	81 384	1,11111794%
<b>Vincent COYAUD</b>	1	0,00002731%	81 384	1,11111794%
<b>Thibaud DELERUE</b>	1	0,00002731%	81 384	1,11111794%
Elie Jésuspéhou DJENONTIN AGOSSOU	1	0,00002731%	81 384	1,11111794%
Stéphan GALATI	1	0,00002731%	81 384	1,11111794%
Barbara GONSSAUD	1	0,00002731%	81 384	1,11111794%
Sophie HASSAN-ABITBOL	1	0,00002731%	81 384	1,11111794%
Charlène HERBEMONT	1	0,00002731%	81 384	1,11111794%
Sadi KHALFH	1	0,00002731%	81 384	1,11111794%
Ange-Médard KISSILA	1	0,00002731%	81 384	1,11111794%
Ronan LE LAGADEC	1	0,00002731%	81 384	1,11111794%
Anne LY-BEVOUT	1	0,00002731%	81 384	1,11111794%
Jérémie MARCIANO	1	0,00002731%	81 384	1,11111794%
Jérôme MOTOL	6	0, 00016383%	488 299	6,66663936%
Guy MPOY	1	0,00002731%	81 384	1,11111794%
Vincent NAPOLY	1	0,00002731%	81 384	1,11111794%
<b>Karine NKAM</b>	1	0,00002731%	81 384	1,11111794%
Hatem OSMAN	1	0,00002731%	81 384	1,11111794%
Héloïse PETIT	1	0,00002731%	81 384	1,11111794%
William RASOAMANANA	1	0,00002731%	81 384	1,11111794%
Wilford RENAUDIN	1	0,00002731%	81 384	1,11111794%
Malik RENNO	1	0,00002731%	81 384	1,11111794%
Adeline de ROQUEMAUREL	1	0,00002731%	81 384	1,11111794%
Stanislas ROUY	1	0,00002731%	81 384	1,11111794%

Ghalia SBAA	1	0,00002731%	81 384	1,11111794%
<b>Victor SCAVAZZIN</b>	<b>1</b>	<b>0,00002731%</b>	<b>81 384</b>	<b>1,11111794%</b>
Gary TAIEB	1	0,00002731%	81 384	1,11111794%
Alexandre TANG	1	0,00002731%	81 384	1,11111794%
Simona-Cornelia ZELICI	1	0,00002731%	81 384	1,11111794%
<b>Sous-total Associés Professionnels Internes</b>	<b>45</b>	<b>0,001228741%</b>	<b>3 662 275</b>	<b>50,00023892%</b>
SELAS « BIOLAB UNILABS »	333 500	9,10633662%	333 500	4,55320250%
<b>SELAS « EYLAU UNILABS »</b>	<b>3 328 738</b>	<b>90,89238003%</b>	<b>3 328 738</b>	<b>45,44653127%</b>
<b>Sous-total Associés Professionnels Externes</b>	<b>3 662 238</b>	<b>99,998769%</b>	<b>3 662 238</b>	<b>49,99973377%</b>
SAS « MBJCA »	2	0,00005461%	2	0,00002731%
<b>Sous-total tiers porteurs</b>	<b>2</b>	<b>0,00005461%</b>	<b>2</b>	<b>0,00002731%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 662 285</b>	<b>100,00%</b>	<b>7 324 515</b>	<b>100,00%</b>

**ARTICLE 2° :** L'arrêté n° DOS - 2025/4624 en date du 13 novembre 2025, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « BIOPATH UNILABS » est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

**ARTICLE 3° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4° :** Le Directeur du Pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23 décembre 2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Île-de-France

Par délégation,  
Le Directeur du Pôle Efficience

**Signé**

Fabien PÉRUS

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2025-12-24-00001

Arrêté modifiant l'arrêté n°  
IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023  
portant composition nominative du Conseil  
économique, social et environnemental  
d'Ile-de-France

**ARRÊTÉ N°IDF**  
**modifiant l'arrêté n° IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023**  
**portant composition nominative du Conseil économique, social**  
**et environnemental d'Ile-de-France**

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,**  
**Préfet de Paris,**  
**Grand officier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4134-1, R. 4134-2 et R.4134-3 à R.4134-6 ;

Vu la loi n° 2022-217, du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique local, et notamment son article 231 ;

Vu le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017, relatif à la composition et au renouvellement des conseils économique, social et environnementaux régionaux, modifié par le décret n°2023-632 portant diverses adaptations du code l'action sociale et des familles et du code générale des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-12-15-00005 du 15 décembre 2023 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2024-02-02-00003 du 2 février 2024 complétant et modifiant l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu le courrier de Mme Carole CAUZARD, en date du 15 décembre 2025, faisant part de sa démission de son mandat de conseillère au sein du deuxième collège du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu le courrier de M. Vincent GAUTHERON, Secrétaire général de l'Union régionale CGT Ile-de-France, en date du 19 décembre 2025, faisant part de la désignation de M. Sylvain GOLDSTEIN en remplacement de Mme Carole CAUZARD ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : au II de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 décembre 2023 susvisé, les mots : « *par l'Union régionale CGT d'Ile-de-France : Mme Carole CAUZARD* » sont remplacés par les mots : « *par l'Union régionale CGT d'Ile-de-France : M. Sylvain GOLDSTEIN* ».

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions du II de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié sont inchangées.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture: [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/)

Fait à Paris, le 24 décembre 2025

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,

**SIGNÉ**

Marc GUILLAUME